

Thématique : Alternance

Intitulé du projet

AP1-n°169

Note de restitution finale remise l'Union Régionale pour
l'Habitat des Jeunes Rhône-Alpes
au Fonds d'Expérimentations pour la Jeunesse
dans le cadre de l'appel à projets lancé en 2009
par le Ministère en charge de la Jeunesse

Février 2012



Ce projet a été financé par le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse dans le cadre de l'appel à projets n°169 lancé en 2009 par le Ministère en charge de la jeunesse.

Le Fonds d'expérimentations pour la jeunesse est destiné à favoriser la réussite scolaire des élèves et améliorer l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de moins de vingt-cinq ans. Il a pour ambition de tester de nouvelles politiques de jeunesse grâce à la méthodologie de l'expérimentation sociale. A cette fin, il impulse et soutient des initiatives innovantes, sur différents territoires et selon des modalités variables et rigoureusement évaluées. Les conclusions des évaluations externes guideront les réflexions nationales et locales sur de possibles généralisations ou extensions de dispositifs à d'autres territoires.

Le contenu de cette note n'engage que ses auteurs, et ne saurait en aucun cas engager le Ministère.

Ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22

<http://www.experimentationsociale.fr>

Pour plus d'informations sur l'évaluation du projet, vous pouvez consulter sur le site www.experimentationsociale.fr le rapport d'évaluation finale remis au FEJ par l'évaluateur du projet.



FICHE SYNTHETIQUE SUR LE PROJET

Cette fiche doit tenir en **une seule page** et être remplie en utilisant le cadre suivant.

THEMATIQUE
Numéro du projet AP1-n°169
LE DISPOSITIF EXPERIMENTE
Titre : Chèque Habitat pour les Jeunes en Alternance
Objectifs initiaux : Permettre la mobilité des jeunes en alternance pour promouvoir l'accès et sécuriser le maintien dans un apprentissage en apportant une aide directe au logement aux apprentis en situation de « double résidence » sous la forme d'un chèque Habitat.
Public(s) cible(s) : 700 apprentis, ayant un logement principal et un second logement durant leurs semaines de formation au CFA ou en entreprise, ne percevant pas déjà une aide pour le logement dans lequel le chèque Habitat est utilisé.
Descriptif synthétique du dispositif expérimenté : 700 apprentis ont, durant l'intégralité de leur formation, reçu un nombre de chèque Habitat (d'une valeur de 6€) équivalent au nombre de nuitées passées dans différentes structures de type internat, résidence Habitat Jeunes/FJT, auberge de jeunesse, famille d'accueil, etc.
Territoire(s) d'expérimentation : L'expérimentation a été simultanément conduite dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.
Valeur ajoutée du dispositif expérimenté: Les aides au logement de droit commun ne sont accordées qu'au titre d'un seul logement. Elles sont par ailleurs inaccessibles à un certain nombre d'apprentis en raison du fait qu'elles ont été pensées pour un séjour durable ne correspondant pas à l'alternance entre des périodes fractionnées de formation en entreprise et en CFA. Le chèque Habitat permet aux apprentis de bénéficier d'une aide au logement malgré leur particularité de leur rythme de formation en alternance.
Partenaires techniques opérationnels : 1) co-porteurs du projet : URHAJ Midi-Pyrénées et URHAJ Languedoc-Roussillon, 2) partenaires initialement indiqués dans le projet : 3 Conseils Régionaux, 14 CFA, gestionnaires de logements, auberges de jeunesse, Chèque de service, CAF, 3) partenaires effectifs de l'expérimentation : Conseils Régionaux des 3 régions, CFA, gestionnaires de logement, auberges de jeunesse, familles d'accueil, CNAF/CAF, chambres consulaires, branches professionnelles, Caisse des Dépôts et Consignations, UESL Action Logement, DRJSCS, DIRECCTE, DREAL et Préfectures des 3 régions.
Partenaires financiers : Fonds d'Expérimentation pour la Jeunesse : 581 495 euros Conseils Régionaux : 246 000 euros
Durée de l'expérimentation Durée initiale: 18 mois Durée effective : la durée effective est identique à la durée initialement programmée
LE PORTEUR DU PROJET
Nom de la structure : URHAJ Rhône-Alpes (co-porté par les URHAJ Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) Type de structure : Association
L'ÉVALUATEUR DU PROJET
Nom de la structure : AMNYOS Type de structure : Bureau d'études

Introduction

La lutte contre le décrochage scolaire est aujourd'hui au centre des préoccupations des pouvoirs publics. Si l'apprentissage est une voie de formation dont les vertus en termes d'insertion professionnelle sont reconnues, le risque de décrochage est loin d'être marginal pour les jeunes apprentis. Il existe un point de convergence entre les différentes études pour situer le taux global de rupture de contrat (tous niveaux et secteurs confondus), aux alentours de 25 %. Ce phénomène préoccupe l'ensemble des partenaires en charge de l'éducation et de l'insertion professionnelle des jeunes, en particulier parce qu'il est susceptible d'augurer, dans un grand nombre de cas, une sortie du système de formation initiale sans aucune qualification et créer un risque certain d'entrée dans un processus de précarisation parfois difficilement réversible.

L'apprenti constitue un public spécifique au regard de sa jeunesse, de ses rythmes de vie et de la faiblesse de ses revenus : cette période de formation et d'entrée dans la vie active est souvent concomitante avec la période de l'adolescence, d'apprentissage de l'autonomie, avec une indépendance relative. Or, ce statut de « jeune salarié en devenir » est mal pris en compte au regard de sa complexité, au risque d'entraver son processus de construction.

Les jeunes apprentis, dont une part importante est mineure, sont confrontés à de réelles difficultés de solvabilité. La grande faiblesse de leurs revenus et la particularité de leurs rythmes de vie en « alternance » font de leur parcours d'insertion et de formation un chemin parfois semé d'embûches.

La multiplicité des lieux de résidences est une difficulté qui peut conditionner la faisabilité même de la formation. Le fait de vivre dans deux voire trois lieux différents, en alternance, nécessite en effet de multiplier les modalités de réponses logement et donc les coûts. Si le domicile familial est un élément que l'on peut considérer comme stable, il n'est fréquenté, lorsque le retour est possible, que durant les fins de semaines. Quand l'apprenti est en formation, si le CFA dispose d'un internat, il pourra en bénéficier. Mais cela n'est pas toujours le cas et pourrait tendre à se réduire ces prochaines années du fait de la nécessaire réhabilitation des bâtiments et d'une volonté de plus en plus affirmée par de nombreux acteurs de la formation de se recentrer sur leur cœur de métier et de déléguer à d'autres la fonction de logeurs.

Dans l'hypothèse où le CFA ne propose pas d'internat, d'autres modalités de logement temporaire peuvent être mobilisées (ce sera notamment le type de réponses « Foyers de Jeunes Travailleurs » ou mises en œuvre par les associations développant de l'Habitat Jeunes en diffus). Mais se pose alors, lorsque ces solutions existent, la question de leur accessibilité. Compte-tenu de leurs faibles ressources, les apprentis sont tout à fait éligibles à l'allocation personnelle au logement (APL)... mais compte-tenu de leur présence en alternance, ils ne le sont plus. Pour bénéficier de l'APL, l'apprenti doit, en effet, être présent au mois : son droit n'est pas considéré au prorata de son temps de présence effectif. L'apprenti (ou sa famille bien souvent) a donc le choix d'assumer une dépense au mois complet tout en sachant que le logement sera sous-occupé ou celui de fractionner les coûts d'hébergement sans percevoir l'APL pour ce logement. Ce « non choix » est par ailleurs fréquemment conditionné par une réalité familiale qui conduit les parents à préférer maintenir les allocations familiales au titre de cet enfant jusqu'à la limite d'âge autorisée (20 ans) plutôt que de lui faire bénéficier de l'APL à titre individuel. Cette situation est tout aussi vraie concernant le troisième lieu de vie de l'apprenti, soit son lieu de pratique au sein de l'entreprise qui l'emploie.

Une étude du laboratoire ELO publiée en janvier 2007 explique que : « la gestion des rythmes alternés, propre à cette voie de formation, place la question de l'hébergement au centre des préoccupations ». Le Rapport d'Henri Proglio au Président de la République française « Promouvoir et développer

l'alternance » préconise d'ailleurs la création « d'un chèque logement jeune en alternance ». Ce rapport s'associe aux propositions mentionnées dans le Livre Vert de Martin Hirsch.

Les problèmes de logement sont donc depuis plusieurs années identifiés comme l'une des causes du phénomène de rupture des contrats d'apprentissage. Il est effectivement fréquent que les apprentis doivent trouver deux, voire trois logements, pour suivre leur formation en alternance. Cette contrainte peut dissuader certains d'entre eux de commencer une formation ou les obliger à l'interrompre, faute de moyens pour financer plusieurs logements.

Pour résumer, plusieurs constats peuvent être faits quant aux conditions de vie des apprentis :

- 1.) Les jeunes apprentis, dont une part importante est mineure, sont confrontés à de réelles difficultés de solvabilité. La grande faiblesse de leurs revenus et la particularité de leurs rythmes de vie en « alternance » font de leur parcours d'insertion et de formation un chemin parfois semé d'embûches.
- 2.) Les apprentis sont considérés comme des « salariés en devenir ». De ce fait, ils bénéficient des droits attachés au statut de salarié (couverture sociale, droit du travail, etc.) mais étant en formation, leur rémunération est calculée en pourcentage du SMIC en fonction de leur âge et de leur niveau de formation. Pour autant, ce statut de salarié « particulier » (lié au contexte de l'alternance) implique de faire face à des dépenses « particulières » ayant trait à leur mobilité et au logement,
- 3.) Les aides au logement sont inaccessibles à un certain nombre d'apprentis car elles sont pensées pour un séjour durable (impossibilité de percevoir l'APL pour un second logement durant les périodes fractionnées de formation en entreprise ou au CFA),
- 4.) Une forte disparité des aides relatives à l'accès au logement persiste sur les territoires (THR¹ différente d'un territoire à l'autre impliquant une solvabilisation différenciée selon les territoires).

L'expérimentation **Chèque Habitat pour les Jeunes en Alternance** est une réponse au 1er appel à projet lancé en avril 2009. Elle s'inscrit dans l'axe 1 : « Réduire les sorties prématurées du système de formation initiale - Sécuriser l'orientation vers l'alternance et prévenir les ruptures ». Le projet, opérationnel durant l'année scolaire 2010/2011, a été simultanément conduit dans les régions Languedoc-Roussillon, Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes.

¹ La THR est l'aide financière attribuée par les Conseils Régionaux aux apprentis pour leurs dépenses de Transport, Hébergement et Restauration (THR). La THR est une aide dite indirecte, puisque versée sous forme de subvention forfaitaire aux CFA qui se chargent (deux à trois fois par an) de la reverser aux apprentis éligibles.

I. Rappel des objectifs et du public visé par l'expérimentation

A. Objectifs de l'expérimentation

Les Unions Régionales pour l'Habitat des Jeunes Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon – avec le soutien du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et de la Vie associative – se sont associées pour élaborer, mettre en œuvre et coordonner le projet **Chèque Habitat pour les Jeunes en Alternance** dont le fonctionnement est inspiré de celui des Titres restaurant.

L'objectif de ce projet expérimental, évalué en continu, est de mesurer si cette aide financière (directement versée à l'apprenti) contribue à réduire les freins au bon déroulement de l'apprentissage et limite ainsi les risques de rupture de contrat d'apprentissage.

De manière plus fine, il s'agit de comprendre en quoi cette nouvelle aide au logement a été le cas échéant plus utile à certains apprentis plutôt qu'à d'autres et d'identifier les freins et les leviers du projet en vue d'une éventuelle généralisation.

Rappelons, que ce projet n'est pas lié à un type d'hébergement particulier, mais à plusieurs types de logements transitoires (internat, auberge de jeunesse, résidence Habitat Jeunes/FJT, gîte, famille d'accueil, résidence sociale, ...) et qu'il a pour ambition de contribuer à la redéfinition du statut « apprenti », au regard des politiques d'aide au logement, de manière concertée.

B. Public visé et bénéficiaires de l'expérimentation par l'expérimentation (analyse quantitative et qualitative)

1. Public visé :

700 apprentis en situation de double résidence et 14 Centres de Formation d'Apprentis ont ainsi, durant l'année scolaire 2010/2011, expérimenté cette nouvelle aide directe au logement matérialisée par un Chèque Habitat.

A ce titre, les apprentis sélectionnés ont reçu, durant l'intégralité de leur formation, un nombre de Chèques Habitat (d'une valeur de 6 €) équivalent au nombre de nuitées passées dans différentes structures de logement de type internats, FJT/résidences Habitat Jeunes, auberge de jeunesse, familles d'accueil.

Par conséquent, les apprentis bénéficiaires ont payé une partie de leurs semaines de logement avec le Chèque Habitat et complété leur solde avec un autre moyen de paiement.

2. Bénéficiaires directs :



Tous les apprentis en situation de « double résidence », ayant un logement principal (autonome ou chez leurs parents) et un second logement pendant leurs semaines de formation au CFA ou en entreprise, étaient potentiellement éligibles au dispositif. Le Chèque Habitat ayant pour objectif de pallier à l'absence d'aide au logement, les apprentis percevant déjà une aide (APL, ALS, etc.) dans une des

structures de logement participant à l'expérimentation n'ont pu en supplément bénéficier du Chèque Habitat.

Dans le cadre de l'expérimentation, initiée dans un premier temps à une échelle limitée et pour une population définie, seuls 50 apprentis par CFA ont bénéficié de cette nouvelle aide financière au logement (soit 700 apprentis au total).

Les apprentis en première année de formation, de niveau de qualification les plus bas et issus de filières ayant un taux de ruptures élevé représentent la population prioritairement ciblée par l'expérimentation. En effet, les membres du comité de pilotage (porteurs du projet, évaluateur, Conseils Régionaux, structures de logement, chambres consulaires, branches professionnelles, fédérations régionales des CAF, Caisse des Dépôts et Consignations, UESL Action Logement...) ont souhaité, compte-tenu des objectifs fixés, que les jeunes pour qui le risque de sortir du système de formation initiale sans aucune qualification est le plus important représentent le cœur de cible de l'expérimentation.

Afin d'anticiper le fait que suite à cette première sélection, le nombre d'apprentis éligibles s'avère être, pour certains CFA, supérieur au nombre de bénéficiaires attendus, des sous-critères de ciblage ont été définis en concertation avec les parties prenantes du projet. Parmi ces sous-critères figurent notamment :

-  Le fait d'être fiscalement autonome, d'avoir de faibles revenus ou un niveau de charges élevé (critères sociaux),
-  Un éloignement géographique important entre son lieu de résidence principale et le CFA ou l'entreprise.

2.1. Statistiques descriptives

Annexe 1 - Public visé par l'expérimentation – Bénéficiaires et territoire d'intervention

Numéro du projet	AP1_n°169
-------------------------	-----------

	Bénéficiaires prévus pour toute la durée de l'expérimentation	Bénéficiaires entrés l'année 1	Bénéficiaires entrés l'année 2	Bénéficiaires entrés l'année 3	Bénéficiaires entrés pendant toute la durée de l'expérimentation
Bénéficiaires directement touchés par l'action					
Jeunes	700				688
Adultes					
Nombre total de bénéficiaires					688
Nombre d'abandons ou exclusions					48

	Bénéficiaires prévus pour toute la durée de l'expérimentation	Bénéficiaires entrés pendant toute la durée de l'expérimentation
Caractéristiques des bénéficiaires directement touchés par l'action à l'entrée du dispositif		
1. Jeunes		
Âge		
Moins de 6 ans		
6-10 ans		
10-16 ans		
16-18 ans		371
18-25 ans		283
Situation		
Elèves en pré-élémentaire		
Elèves en élémentaire		
Collégiens		
Lycéens en LEGT		
Lycéens en lycée professionnel		
Jeunes apprentis en CFA	700	688
Étudiants du supérieur		
Demandeurs d'emploi		
Actifs occupés		
Autres : <i>(préciser)</i>		
Autres : <i>(préciser)</i>		
Niveau de formation		
Infra V		
Niveau V		519
Niveau IV		133
Niveau III		2
Niveau III		
Niveau I		
Genre		
Filles		82
Garçons		572
2. Adultes		
Qualité		
Parents		
Enseignants		
Conseillers d'orientation- psychologues		
Conseillers principaux d'éducation		
Conseillers d'insertion professionnelle		
Animateurs		
Éducateurs spécialisés		
Autres : <i>(préciser)</i>		

	Prévision initiale	Réalisation
Echelle et territoire d'intervention de l'action mise en place		
1. L'action que vous menez dans le cadre de cette expérimentation est-elle à l'échelle :		
Communale (une ou plusieurs communes dans un même département) Départementale (un ou plusieurs départements dans une même région) Régionale (une seule région) Inter-régionale (2 et 3 régions) Nationale (plus de 3 régions) ?	Interrégionale	Interrégionale
2. Votre territoire d'intervention inclut-il des quartiers politique de la ville ?		
Oui, la totalité de mon territoire d'intervention est en quartiers politique de la ville Oui, une partie de mon territoire d'intervention est en quartiers politique de la ville Non, mon territoire d'intervention n'inclut pas de quartiers politique de la ville	Oui, une partie de mon territoire	Oui, une partie de mon territoire

2.2. Analyse qualitative

Pour être en mesure de sélectionner 50 apprentis bénéficiaires (au sein de chaque Centre de Formation), les CFA ont procédé à l'envoi de courriers à l'ensemble des apprentis en situation de double résidence. Ces courriers avaient vocation à informer les apprentis (et leurs familles) de la mise en œuvre du dispositif expérimental. L'envoi de ces courriers a également rendu possible le recueil d'informations complémentaires indispensables à la sélection des apprentis (distance entre le CFA et la résidence principale de l'apprenti, situation familiale, avis d'imposition, etc.). Les CFA ont ainsi durant le dernier trimestre 2010 traité l'information et mis en place des commissions d'attribution afin de procéder à la sélection des apprentis qui ont bénéficié durant l'année scolaire 2010-2011 des Chèques Habitat de manière nominative.

Les porteurs du projet formulent le constat, partagé par les parties prenantes au projet, que la mise en œuvre du dispositif, dans le cadre d'une éventuelle généralisation, serait facilitée par la communication dans les dossiers de préinscription des informations nécessaires à l'octroi de l'aide si celle-ci est attribuée selon des critères spécifiques (d'ordres sociaux par exemple).

Notons, que certains CFA ont jugé pertinent d'avoir à leur disposition un contingent de chèques non nominatifs pour un usage « dérogatoire ». Ces chèques ont été utilisés pour répondre temporairement à une difficulté de l'apprenti, à payer son second logement, pouvant nuire au bon déroulement de sa formation. , sur sollicitation des CFA. Cet usage ponctuel a été assorti d'une justification par les CFA de ce mode d'utilisation afin d'assurer la traçabilité des chèques.

Tous les apprentis sélectionnés ont, avant de prendre part à l'expérimentation, signé un contrat d'engagement bipartite avec leur Centre de Formation (les parents des apprentis mineurs ont également été signataires). Contrat d'engagement dans lequel était clairement explicité le cadre expérimental du projet et donc la durée limitée de l'aide apportée. Les bénéficiaires se sont ainsi engagés à prendre part à l'expérimentation et à l'évaluation concomitante.

L'expérimentation a facilité le partage d'expériences et de pratiques entre les acteurs de la formation et du logement, contribuant ainsi à l'acquisition d'une meilleure connaissance du public apprenti en situation de double résidence. L'évaluation du dispositif a plus précisément permis d'apprécier les effets d'une aide au logement en matière de sécurisation des parcours de formation. Plus largement, l'expérimentation a apporté des éclairages sur les questions relatives aux conditions de vie, au logement, à la mobilité et à la solvabilité des apprentis et le suivi renforcé des bénéficiaires a permis de soutenir en continu les apprentis les plus en difficulté.

II. Déroulement de l'expérimentation

A. Actions mises en œuvre

L'expérimentation Chèque habitat pour les Jeunes en Alternance cherche à faire évoluer la réglementation en termes d'accès et d'indemnisation pour le logement des apprentis. Le statut d'apprenti (en alternance) impose une réalité en matière d'habitat qui n'est pas prise en compte actuellement dans les politiques sociales d'aide au logement.

La situation de double résidence, dans laquelle sont les apprentis bénéficiaires du dispositif, peut se résumer ainsi : le jeune (ou ses parents) dispose d'un logement avec lequel il peut ouvrir droit à la CAF. Pour des raisons d'éloignement, il doit disposer d'un autre hébergement durant ses périodes de formation ou d'emploi et ne peut dans ce cas obtenir une autre solvabilisation pour cet hébergement.

Les tableaux qui suivent renseignent sur les actions mises en œuvre et les outils développés de la phase d'élaboration de l'expérimentation à son achèvement.

Annexe 2 - Calendrier de déroulement de l'expérimentation - Actions mises en œuvre

Numéro du projet	AP1_169	Description synthétique de chaque action	Spécifique au caractère expérimental du projet (oui/non)	Durée en mois	Ressources humaines mobilisées			Ressources matérielles mobilisées		
					Effectifs	ETP	Type de personnel concerné (qualifications)	Achats	Prestations de services	Autre (préciser)
1. Préparation du projet	<i>Avril 2009 – Mai 2010</i>					1				
Action n°1	Recherches, prospectives, écriture et montage du projet	Oui	0,6			Directeurs / Chargés de mission				
Action n°2	Partenariat interrégional URHAJ	Oui	1			Directeurs Unions Régionales				
Action n°3	Conventions avec Chèque de Services	Non	1			Chargés de missions				
Action n°4	Implication dans l'expérimentation des partenaires de l'apprentissage et du logement dans chacune des régions	Non	2			Directeurs / Chargés de mission				
Action n°5	Mise en place des instances de pilotage: comité de pilotage interrégional et comités de suivi régionaux	Oui	0,5			Directeurs / Chargés de mission				
Action n°6	Ecriture du process et du système d'acteurs	Non	1			Chargés de mission				
Action n°7	Création d'un support de communication pour présenter l'expérimentation Chèque Habitat pour les Jeunes en alternance	Non	0,1			Chargés de communication				
Action n°8	Sélection des CFA avec l'aide des Conseils régionaux	Oui	0,25			Directeurs / Chargés de mission				
Action n°9	Prise de contact, mise en conviction et information auprès des CFA	Non	1			Chargés de mission				
Action n°10	Conventionnement avec les 14 CFA	Non	1			Directeurs / Chargés de mission				
Action n°11	Prise de contact et information auprès des structures d'hébergement des apprentis	Non	0,5			Directeurs / Chargés de mission				

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Action n°12	Réalisation d'un guide d'accompagnement des CFA pour la mise en place de l'expérimentation	Non	0,25			Chargés de mission / Chargés de communication			
Action n°13	Mise en place de critères de sélection des apprentis en collaboration avec les participants aux comités de suivi	Non	0,25			Chargés de mission			
Action n°14	Estimation du nombre de bénéficiaires puis définition concertée des critères d'éligibilité (ciblage de 50 apprentis bénéficiaires en moyenne par CFA)	Oui	0,2			Chargés de mission			
Action n°15	Travail de communication sur le support Chèque Habitat	Non	0,25			Chargés de communication			
Action n°16	Sélection des apprentis au sein des CFA	Non	0,5			Référents pédagogique CFA			
Action n°12	Création du contrat d'engagement à destination des apprentis	Oui	0,1			Chargés de mission			
Action n°17	Création de l'outil Excel pour la prise de commandes au sein des CFA	Non	0,1			Chargés de mission			
Action n°18	Vérification par les CFA de l'éligibilité à l'aide des publics sélectionnés	Non	0,25			Référents pédagogique CFA			
Action n°19	Ajout du dispositif d'aide ponctuelle aux apprentis en cas d'urgence	Oui	0,2			Chargés de mission			
2. Lancement de l'expérimentation	<i>Jun 2010 – Septembre 2011</i>				1				
Action n°1	Comité de pilotage interrégional pour le lancement de l'expérimentation	Oui	0,1			Directeurs / Chargés de mission / Chargés de communication			
Action n°2	Récupération de l'ensemble des contrats d'engagements	Oui	0,1			Référents pédagogique CFA / Chargés de mission			
Action n°3	Diffusion des outils Excel "bons de commande" à destination des CFA	Non	0,1			Chargés de mission			
Action n°4	Accompagnement des CFA pour la mise en œuvre du dispositif (repérage et sélection des bénéficiaires, procédures de commande et de distribution des chèques, etc.)	Non	0,5			Chargés de mission			
Action n°5	Harmonisation des pratiques et procédures à l'ensemble des 14 CFA	Oui	0,5			Chargés de mission			

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Action n°6	Mise en place de la procédure de fonctionnement avec Chèque de Services	Non	0,5			Chargés de mission			
Action n°7	Ajustements au niveau du nombre de bénéficiaires par CFA pour arriver à 700 apprentis sur les 3 régions	Oui	0,25			Chargés de mission			
Action n°8	Réception des commandes, vérifications, ajustements et transmission des commandes	Non	1			Chargés de mission			
Action n°9	Accompagnement et réponses aux questions sur le chèque Habitat, nouveau moyen de paiement des apprentis auprès des structures de logement	Non	0,5			Chargés de mission			
Action n°10	Portage politique inter-URHAJ	Oui	0,6			Directeurs			
Action n°11	Animations des comités de suivi tous les deux mois dans chacune des régions pour suivre, accompagner et ajuster la mise en place de l'expérimentation	Oui	1			Chargés de mission			
Action n°12	Travail partenarial avec l'évaluateur pour la mise en place du protocole d'évaluation	Oui	1			Chargés de mission			
Action n°13	Gestion administrative et comptable des chèques Habitat	Non	1			Directeurs			
Action n°14	Collaboration avec les CFA pour adapter la procédure d'évaluation à leur fonctionnement et éviter les lourdeurs administratives supplémentaires	Oui	0,25			Chargés de mission			
Action n°15	Adaptation des outils de l'évaluateur au contexte et fonctionnement des CFA	Oui	0,5			Chargés de mission			
Action n°16	Relance et accompagnement des CFA dans le remplissage des bases de données, questionnaires etc. relatifs à l'évaluation	Oui	0,25			Chargés de mission			
Action n°17	Coordination interrégionale de l'expérimentation pour harmoniser la mise en place de l'expérimentation	Oui	0,5			Directeurs / Chargés de mission			
Action n°18	Echanges de pratiques avec d'autres porteurs d'expérimentations sur l'apprentissage et le logement	Oui	0,1			Chargés de mission			
Action n°19	Information des partenaires quant à la mise en place de l'expérimentation	Oui	1			Directeurs / Chargés de mission			

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Action n°20	Participation/Interventions lors des journées régionales et nationales autour des expérimentations sociales	Oui	0,1			Chargés de mission			
Action n°21	Intervention journées jeunes et apprentissage	Non	0,1						
Action n°22	Journée interrégionale de lancement de l'expérimentation dans le cadre d'un colloque sur l'apprentissage	Non				Directeurs / Chargés de mission / Chargés de communication			
3. Achèvement de l'expérimentation	<i>Septembre 2011 – Février 2012</i>				0,5				
Action n°1	Communication sur les résultats de l'expérimentation	Oui	0,25			Directeurs / Chargé de missions			
Action n°2	Bilan avec les partenaires opérationnels de l'expérimentation: recensement des points positifs, points de vigilance, difficultés et opportunités du dispositif	Oui	0,2			Chargés de mission			
Action n°3	Rencontres avec les éventuels co-financeurs dans le cadre d'une généralisation du dispositif	Oui	0,2			Directeurs / Chargés de mission			
Action n°4	3 Restitutions Régionales	Oui	0,2			Directeurs / Chargés de mission / Administrateurs			
Action n°5	Information des partenaires et financeurs potentiels de la plus-value de l'expérimentation	Oui	0,2			Directeurs / Chargés de mission			
Action n°6	Création d'une plaquette de communication sur les résultats de l'expérimentation et diffusion	Oui	0,1			Chargés de communication / Chargés de mission			
Action n°7	Création d'un comité de pilotage national dans la perspective d'une généralisation	Oui	0,2			Directeurs / Chargés de mission			
Action n°8	Ecriture d'une proposition d'Etude/action pour la généralisation du dispositif	Oui	0,5			Directeurs / Chargés de mission			

Annexe 3 - Liste des outils développés dans le cadre de l'expérimentation

	Nom de l'outil	Fonction	Format (papier, électronique, etc.)	Transférable (oui/non)
1	Guide du dispositif Chèque Habitat	Accompagner les CFA dans la mise en place du dispositif expérimental	Format papier et électronique	Oui
2	Contrats d'engagement	Informers les apprentis et leur famille sur la mise en place du dispositif et de son évaluation	Format papier et électronique	Oui
3	Chéquier Habitat (maquette, encarts de communication...)	Il permet à l'apprenti en double résidence de payer une partie des ses frais de logement	Format papier	Oui
4	Supports de communication (livret 4 pages, dossiers de presse, articles, etc.)	Diffuser l'information relative au projet expérimenté auprès des acteurs de l'apprentissage, du logement et du grand public	Format papier et électronique	Non
5	Annuaire des succursales	Référencement des coordonnées des centres de formation partenaires de l'expérimentation en vue d'organiser les envois sur site des Chèques Habitat. L'annuaire a également permis l'identification, par l'évaluateur et la société émettrice des chèques, de référents dans chacun des établissements de formation et de logement partenaires.	Format électronique	Oui
6	Bon de commande mensuel	Il permet aux CFA de commander le nombre de chèques Habitat nécessaires en fonction des besoins des apprentis	Format électronique	Oui
7	Tableau de bord des commandes	Etat des lieux mensuel des dépenses liées aux commandes de Chèques Habitat par CFA et région	Format électronique	Oui
8	Bases de données sur le suivi de l'utilisation	Réalisées par la société Chèque de Services, elles permettent de re-tracer l'utilisation des chéquiers (lieu, date, quantité, bénéficiaire etc.)	Format électronique	Oui

Précisons, que le choix des CFA qui ont participé au projet s'est opéré en raison, notamment :

- ✚ D'une première estimation du nombre d'apprentis en situation de double résidence,
- ✚ Des préconisations de certains Conseils Régionaux (ciblage de filières à faible taux remplissage : filières uniques en région, métiers rares, etc.),
- ✚ De l'existence de filières attractives, de formations de niveau V ou supra, d'apprentis en première année de formation,
- ✚ De l'identification de filières ayant un taux de ruptures élevé.

De fait, il a été nécessaire de réaliser une étude de préfiguration à l'échelle interrégionale tenant compte des contraintes liées au cadre expérimental (volume déterminé de CFA et d'apprentis en situation de double résidence, implication des directions et des équipes socio-éducatives au sein des centres de formation et des structures de logement notamment au niveau de l'évaluation, etc.).

L'évaluation a en effet engendré certaines lourdeurs administratives, pour les parties prenantes du projet et plus particulièrement pour les centres de formation. Compte-tenu de la charge de travail supplémentaire (et des déplacements) que la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif ont occasionné, les 14 CFA ont reçu une contribution financière à hauteur de 4000 euros.

B. Partenariats

Partenaires opérationnels

Nom de la structure partenaire	Rôle dans l'expérimentation
<p style="text-align: center;"><u>14 CFA</u></p> <p>Languedoc-Roussillon : CFA BTP de l'Hérault CFA des Métiers du Gard CFA BTP des Pyrénées Orientales CFA Interprofessionnel de Perpignan</p> <p>Midi-Pyrénées : CFA BTP Pierre Paul Riquet de Toulouse CFA Interprofessionnel du Comminges Centre Techniques des Métiers de l'Aveyron Ecole des Métiers du Gers</p> <p>Rhône-Alpes : SEPR de Lyon CFA Unicem de Montalieu Vercieu CFA FCMB Lyon, Seynod, Grenoble CFA Industrie de la Motte Servolex CFA Automobile de la Motte Servolex Batipole de Livron</p>	<p>Les CFA ont occupé un rôle central, ils ont été le relais du dispositif Chèque Habitat auprès des apprentis. Ils ont été impliqués, force de proposition et garants du bon déroulement de l'expérimentation.</p> <p>Plus précisément, leurs fonctions consistaient à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les publics cibles, ✚ Informer et distribuer les contrats d'engagement aux apprentis, ✚ Distribuer les chèquiers Habitat / tenir un registre de commande et de suivi, ✚ Participer aux comités de suivi, ✚ Communiquer les données nécessaires à l'évaluation et au bon déroulement de l'expérimentation.
<p style="text-align: center;"><u>STRUCTURES DE LOGEMENT</u></p> <p>Languedoc-Roussillon : Internat CFA BTP de l'Hérault Internat CFA BTP des P.O. (qui logent également</p>	<p>L'expérimentation a contribué à renforcer les liens entre les CFA et les structures de logement. Certaines structures ont ainsi participé via des commissions d'attribution, à la sélection des bénéficiaires.</p>

<p>les apprentis bénéficiaires du CFAI des P.O.) Résidence Charles Gide – Nîmes Foyer Maurice Albaric – Nîmes Résidence Monjardin – Nîmes Résidence la Reinette – Nîmes</p> <p>Midi-Pyrénées : Résidence des Apprentis et Jeunes Travailleurs de Jolimont – Toulouse AFJT du Grand Rodez – Onet le Château ALOJEG – AUCH Centre d'Hébergement municipal « Cap De La Coste » - Gourdan Polignan</p> <p>Rhône-Alpes : Habitat Jeune Totem- Lyon FJT de l'Erier – La Motte Servolex Centre vallée Bleue – Montalieu Vercieu Fédération Compagnonnique des Métiers du Bâtiment Lyon, Seynod, Grenoble Familles d'accueil</p>	<p>Compte-tenu de l'accompagnement socio-éducatif réalisé au sein des structures sélectionnées pour participer à l'expérimentation, ces dernières sont en capacité de repérer les jeunes les plus en difficulté et d'en faire part aux CFA (qui déclenchent alors une procédure d'urgence pour obtenir des aides financières à l'apprenti.)</p> <p>Leurs fonctions étaient de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ S'affilier à la Centrale de Règlement des Titres, ✚ Loger les apprentis qui participent à l'expérimentation, ✚ S'assurer qu'ils ne perçoivent pas d'APL/ALS... pour ce logement, ✚ Participer aux comités de suivi, ✚ Informer les porteurs de projet au déroulement de l'expérimentation, ✚ Endosser les chèques Habitat et les renvoyer à la CRT.
<p><u>CHEQUE DE SERVICE</u></p>	<p>Société émettrice des chèques Habitat en charge de l'envoi mensuel des chéquiers au CFA. L'entreprise a également mis à la disposition de l'évaluateur un extranet censé assurer la traçabilité des chèques.</p>

Partenaires financiers

Financements	Part de ces financements dans le budget total de l'expérimentation (hors évaluation) en %
Fonds d'expérimentations pour la jeunesse	70 %
Cofinancements extérieurs à la structure	Conseils Régionaux : 30 %
Autofinancement	

C. Pilotage de l'expérimentation

Les URHAJ ont organisé, animé et rendu-compte de l'ensemble des instances de pilotage et de suivi de l'expérimentation. Les porteurs du projet ont ainsi été, durant toutes les phases de l'expérimentation, les garants de sa cohérence interrégionale.

Composition du comité de pilotage :

- ✚ État (MAFEJ, DRJSCS, DIRECCTE)
- ✚ Conseils Régionaux,
- ✚ Caisses d'Allocations Familiales (CAF) des territoires concernés ou de la Fédération Régionale des CAF si elle existe,
- ✚ Chambres consulaires (CRMA, CCIR)
- ✚ Branches professionnelles (FFB, Pro-BTP, CAPEB, CNPA)

- ✚ Caisse des Dépôts et Consignation
- ✚ UESL Action logement et collecteurs du 1%,
- ✚ Unions Régionales pour l'Habitat des Jeunes (URHAJ) des régions Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon, Auvergne et Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ✚ AMNYOS (évaluateur),

Le comité de pilotage interrégional s'est réuni tous les 6 mois environ. **Il avait pour rôle de :**

- ✓ Veiller au bon fonctionnement du projet,
- ✓ Garantir la transversalité de la démarche,
- ✓ Valider les choix stratégiques durant les différentes phases du projet,
- ✓ Assurer le suivi de l'évaluation du projet.

En fin d'expérimentation et afin d'augmenter les chances d'appropriation du dispositif par les acteurs régionaux, les porteurs du projet ont réalisé un comité de pilotage/bilan final dans chacune des trois régions.

Dans la perspective d'un essaimage et d'une généralisation nationale, les URHAJ ont également pris l'initiative d'organiser une restitution finale auprès des principaux acteurs nationaux de l'apprentissage et du logement. L'organisation de cet évènement a demandé un travail conséquent en termes de mobilisation partenariale pour les réunir, à Paris dans les locaux de l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers et de l'Artisanat.

Etaient présents : la MAFEJ, l'APCMA, l'ACFCI, le CCCA-BTP et Pro-BTP, l'UESL ACTION LOGEMENT, la CNAF, l'UNHAJ, AMNYOS et les URHAJ Rhône-Alpes, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon.

Etaient excusés : le Ministère du logement, le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère du Travail, la Caisse des Dépôts et Consignations et l'ARF.

Composition des comités de suivi :

- ✚ Centres de Formation des Apprentis (CFA) participants à l'expérimentation,
- ✚ Structures de logement (Résidences Habitat Jeunes/FJT, Auberges de Jeunesse, Internats, familles d'accueil),
- ✚ Conseil Régional,
- ✚ Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du territoire,
- ✚ URHAJ

Rôle des comités de suivi :

Le rôle des comités de suivi était de constituer un lieu d'échange et de partage d'expériences quant à la démarche d'élaboration et de mise en œuvre du projet « Chèque Habitat pour les jeunes en alternance », conduite par l'URHAJ des trois régions.

Ainsi, ces comités ont rempli les objectifs suivants :

- ✓ Suivre de la mise en œuvre de l'expérimentation,
- ✓ Échanger sur les écueils et les modalités de leur régulation,
- ✓ Suivre l'utilisation des chèques,
- ✓ Échanger sur les premiers effets constatés.

3 comités de suivi ont été mis en place, un dans chacune des trois régions expérimentatrices. Les comités de suivi ont travaillé une demi-journée tous les 2 mois dans chacune des régions.

III. Enseignements généraux de l'expérimentation

A. Analyse du dispositif expérimenté

Le dispositif testé consiste à apporter une aide directe au logement aux apprentis en situation de double résidence dans l'objectif de sécuriser leur parcours de formation et donc leur insertion socio-professionnelle. Sur le modèle des tickets Restaurant, cette aide financière est délivrée sous la forme d'un chèque d'accompagnement personnalisé (nominatif) d'une valeur faciale de 6 euros.

Par l'intermédiaire des CFA, les Chèques Habitat sont distribués mensuellement aux apprentis répondant aux critères d'éligibilité (préalablement définis). Les apprentis bénéficiaires reçoivent ainsi chaque mois un nombre de chèques équivalent au nombre de nuitées passées, durant leurs périodes de formation en CFA et/ou en entreprise, dans différentes structures (de type internat, FJT/résidence Habitat Jeunes, auberge de jeunesse, famille d'accueil, résidence sociale, résidence hôtelière à vocation sociale, gîtes, etc.).

Pour être en capacité d'accepter ce moyen de paiement, il est indispensable que les structures de logement soient affiliées à la Centrale de Règlement des Titres (CRT).

Schéma 1 : Fonctionnement du dispositif testé (commande/distribution et circuit de monétarisation)

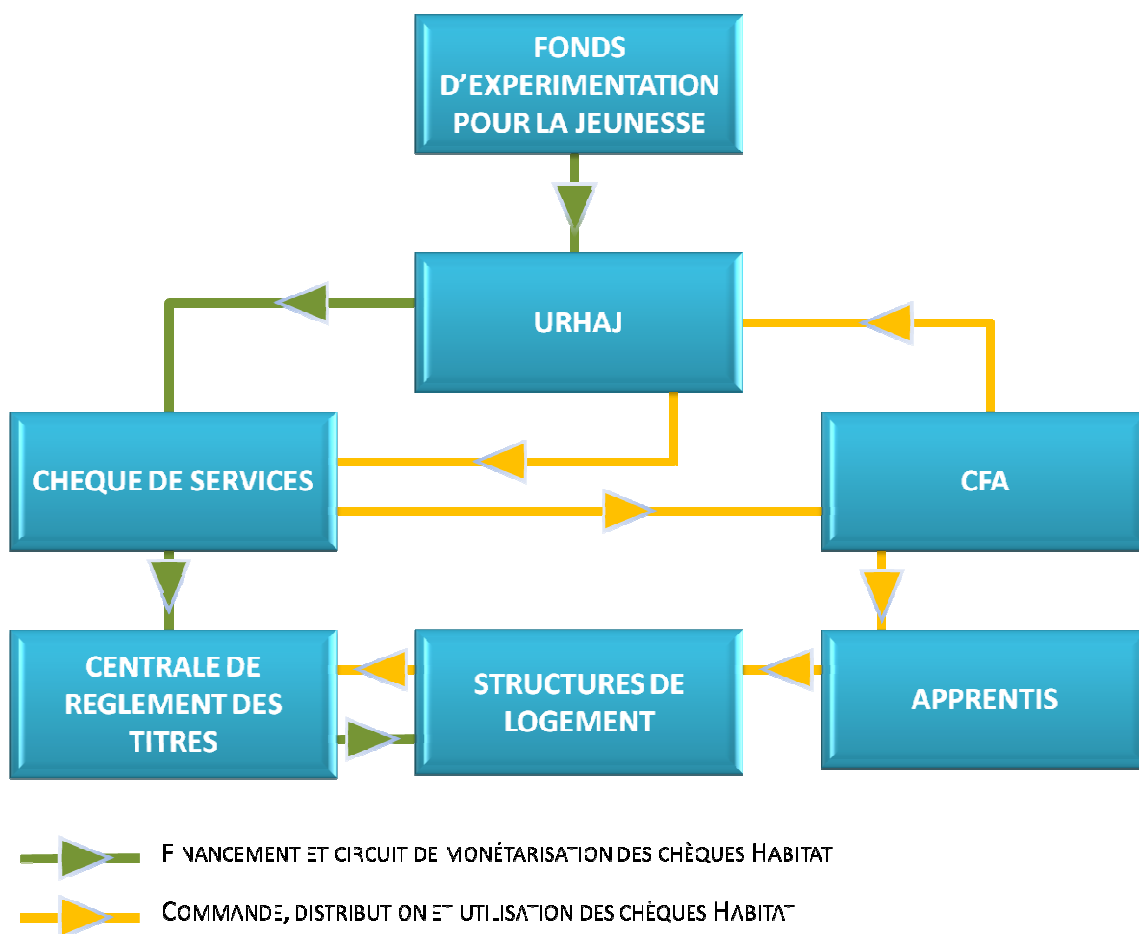
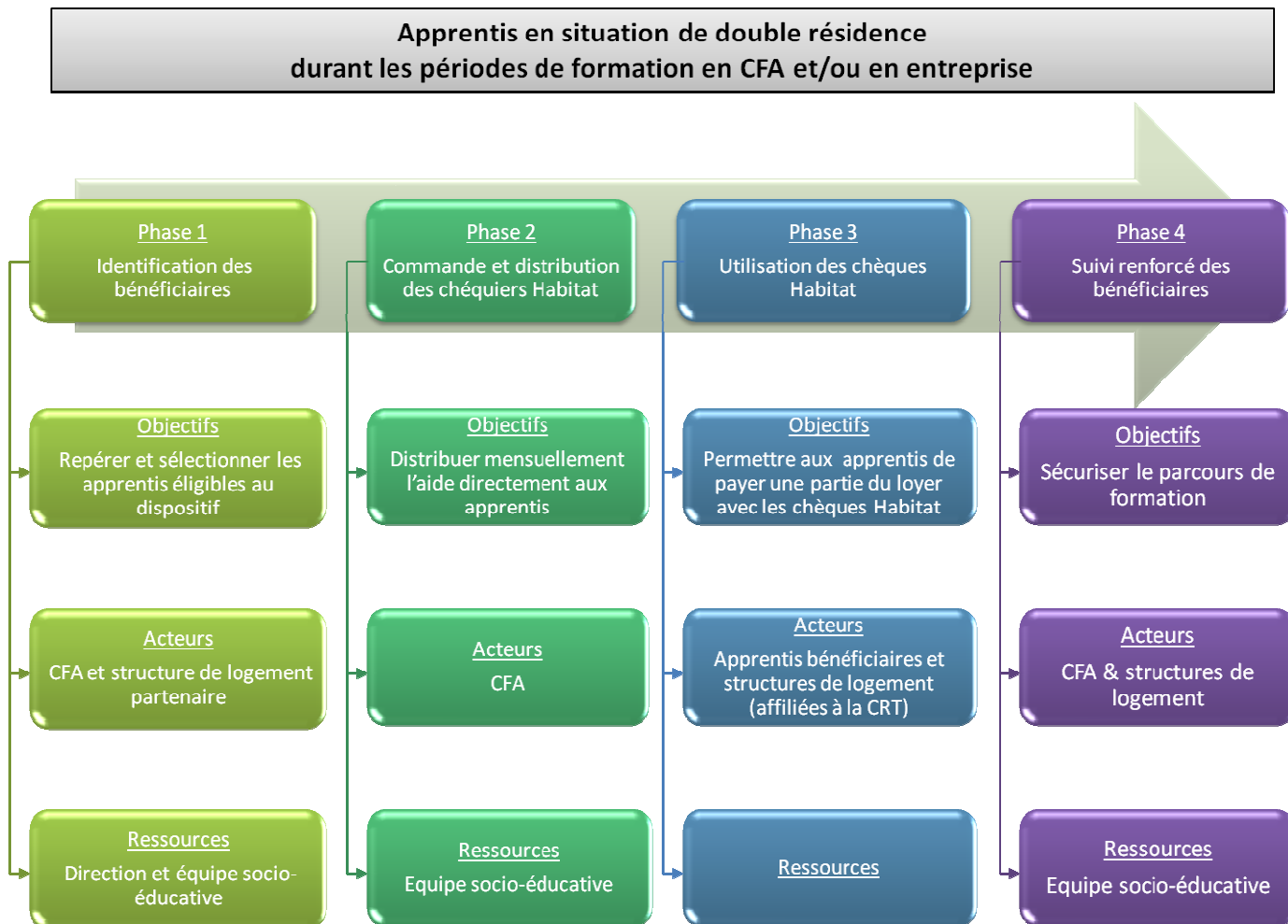


Schéma 2 : Parcours des apprentis bénéficiaires



B. Enseignements et conditions de transférabilité du dispositif

1. Public visé

La détermination d'un nombre d'apprentis bénéficiaires limité n'a pas vocation à être reconduite en dehors du cadre expérimental. Les critères d'éligibilité, qui ont rendu possible la sélection des 700 apprentis bénéficiaires, devront de nouveau faire l'objet d'une définition concertée au niveau national dans le contexte d'une généralisation. A ce sujet, l'évaluation du dispositif démontre que les apprentis les moins mobiles et les moins aidés par ailleurs apparaissent comme des critères pertinents de sélection.

L'expérimentation nous enseigne, en effet, que l'accompagnement de la mobilité des jeunes sur les territoires passe par la prise en compte de l'amélioration de leurs conditions de logement/hébergement.

En facilitant l'accès et le maintien dans le logement, le dispositif Chèque Habitat a donc vocation à faciliter une orientation qui ne soit pas uniquement déterminée par des contraintes d'ordre matériel (choix du CFA et/ou de l'entreprise en fonction de la proximité avec le lieu de résidence principale). En d'autres termes, la promotion de cette nouvelle aide au logement auprès des familles et des jeunes qui souhaitent entrer dans un parcours de formation par apprentissage/alternance participerait à l'ouverture du périmètre géographique des formations envisagées.

Par conséquent, cette initiative innovante, permettrait de conduire des jeunes vers des bassins d'emploi où ils pourront trouver un emploi dans la branche de leur formation et ainsi leur permettre de choisir leur métier suite à un véritable choix d'orientation et non par commodité matérielle.

2. Actions menées dans le cadre du dispositif testé

Dans le cadre d'une généralisation, une estimation précise (à l'échelle nationale) du public éligible, c'est-à-dire des apprentis en situation de double résidence, est une information qui faciliterait la mise en œuvre. Cet état des lieux devra être assorti d'une évaluation financière du dispositif selon son ciblage notamment.

Dans le cadre de l'expérimentation, le Chèque Habitat n'a été diffusé que sur une année scolaire, il serait pertinent dans le cadre d'un déploiement à une autre échelle de faire bénéficier les apprentis de cette aide au logement durant l'intégralité de leur cursus de formation. Ceci permettrait d'accroître les effets de l'aide et de penser le risque de rupture sur la temporalité de la formation et non pas sur celle d'une année scolaire.

L'effet du chèque Habitat a vocation à être double. En effet, l'aide financière qu'il représente peut à la fois favoriser l'entrée en apprentissage et éviter le risque de rupture. Dans le cadre de l'expérimentation, la première hypothèse n'a pu être évaluée. En effet, le caractère expérimental du projet et le budget alloué ont conduit les porteurs à restreindre le nombre d'apprentis bénéficiaires à 700 au total (soit environ 50 apprentis par CFA). Les critères de sélection expérimentaux ne pouvaient être définis qu'après inscription des apprentis car ils devaient permettre d'atteindre 50 apprentis, sans dépasser, ce volume. Il a donc été impossible de communiquer massivement en amont (auprès des acteurs de l'orientation, des familles et des élèves notamment) pour mesurer, par la suite, l'effet de l'aide sur l'entrée en apprentissage.

Il pourrait également être pertinent d'animer un réseau de partenaires du logement et de l'apprentissage afin que puisse être définie, de manière concertée et dans une logique de label, une grille de critères des structures de logement accueillant des apprentis.

L'expérimentation a montré que le logement est un aspect fondamental pour le bon déroulement d'une formation en apprentissage. Informer les apprentis, suite à un état des lieux régionalisé, des structures de logement susceptibles de les accueillir pourrait impacter positivement l'entrée en apprentissage.

Enfin, à l'instar des négociations actuelles entre les organisations patronales et les sociétés émettrices des titres Restaurant relativement au coût des commissions, une réflexion entre les pouvoirs publics et les sociétés émettrices des Chèques d'Accompagnement Personnalisés (regroupées au sein de la Centrale de Règlement des Titres) semble particulièrement souhaitable en vue d'assurer la pérennité et la viabilité économique du dispositif évitant ainsi les surcoûts successifs pour les structures de logement accueillant des apprentis.

En ce sens, l'utilisation d'un support dématérialisé devrait également faire l'objet d'une évaluation attentive sous réserve que l'aide apportée aux apprentis bénéficiaires reste une aide directe leur évitant ainsi de faire l'avance des frais.

3. Partenariats, coordination d'acteurs et gouvernance

Co-élaborer le projet avec les acteurs régionaux et nationaux de la formation et du logement est un des piliers de la réussite du dispositif expérimenté.

Les Conseils Régionaux assurent la mise en œuvre des actions d'apprentissage et de formation professionnelle continue. Ils consacrent chaque année des moyens financiers en faveur de l'hébergement des apprentis. A ce titre, ils soutiennent les Centres de Formation d'Apprentis sur des opérations d'investissement et de fonctionnement et versent une aide forfaitaire indirecte aux apprentis pour leurs dépenses liées au logement/hébergement durant les périodes de formation au CFA.

Pour contribuer au développement de l'apprentissage, ils disposent de plus d'un Système d'Information sur la Formation des Apprentis (enquête 51) faisant l'objet d'une transmission annuelle au Ministère de l'Education Nationale. Données essentielles à la mise en œuvre et au bon déroulement du projet.

Les Centres de Formation d'Apprentis sont la pierre angulaire du dispositif. Ils sont le relais du dispositif Chèque Habitat auprès des apprentis. Leur implication est par conséquent indispensable. Il est toutefois nécessaire de les accompagner dans la mise en œuvre et la gestion du dispositif afin d'harmoniser les pratiques et assurer ainsi sa régulation.

Les organismes gestionnaires des établissements de formation (chambres consulaires, branches professionnelles, etc.) doivent également être associés au projet, éventuellement en tant que co-financier du dispositif.

Les structures de logement qui ont participé à l'expérimentation ont une réelle connaissance des jeunes apprentis et des difficultés auxquelles ils sont confrontés notamment lorsqu'ils sont contraints de cumuler les logements pour suivre leur formation par alternance. Compte-tenu de l'accompagnement socio-éducatif réalisé au sein de la grande majorité des structures de logement sélectionnées, ces dernières sont en capacité de repérer les jeunes les plus en difficulté et d'en faire part au CFA dans l'objectif de déclencher une procédure visant l'obtention d'aides financières à destination de l'apprenti.

Sans un réseau de structures logement affiliées à la Centrale de Règlement des Titres (CRT) l'expérimentation n'aurait pu être menée à bien. La CRT est en charge du traitement des Chèque Habitat (et plus globalement des chèques d'accompagnement personnalisé, titres Restaurant, etc.) afin de les rembourser aux professionnels agréés. En contrepartie, les structures de logement ont donc dû s'acquitter de frais (d'inscription, d'envoi et de traitement) auprès de la CRT directement déduits des remboursements.

Un grand nombre de centres de formation et des structures de logement ont toutefois constaté que suite à la mise en œuvre du dispositif le nombre d'impayés, relativement aux années précédentes, connaissait une baisse significative.

Acteur incontournable en matière d'aides au logement, les Caisses d'Allocations Familiales disposent de données statistiques relatives aux apprentis allocataires ou enfants d'allocataires pouvant concourir à une meilleure connaissance de la population cible du dispositif. Par l'intermédiaire du pôle logement et du pôle jeunesse-parentalité, la CNAF pourrait de plus apporter une expertise quant à l'articulation du dispositif avec le droit commun en matière d'aides au logement pour les apprentis en situation de double résidence.

Le réseau Action Logement s'est montré particulièrement intéressé par le projet Chèque Habitat. Fort d'une expérience de plusieurs années, Action Logement a développé des actions et produits qui ont facilité l'accès au logement des salariés en situation de mobilité professionnelle et dans un certain nombre de cas en situation de double résidence.

Le logement des jeunes figure aujourd'hui parmi les priorités de ce réseau, comme l'affirme l'Accord National Interprofessionnel : « Les difficultés de logement peuvent entraver fortement l'accès à l'emploi et à la mobilité professionnelle. Elles pénalisent en premier lieu les jeunes, et ce dès les périodes de formation en alternance. [...] Aussi, afin d'aider les jeunes à trouver un logement correspondant à leurs besoins et à leurs moyens financiers, les partenaires sociaux souhaitent mobiliser une part des

ressources issues de la participation des employeurs à l'effort de construction (PEEC) dont ils sont à l'origine, ainsi que les produits et services déjà mis en place grâce à ce financement au sein du réseau Action Logement (ex 1% logement). ».¹ La participation d'Action Logement, en tant qu'éventuel co-financier à l'échelle nationale, serait une plus-value indéniable pour le projet.

Au-delà de tout cadre expérimental, la mise en œuvre d'un comité de pilotage pour animer et conduire un tel dispositif est jugée nécessaire par les parties prenantes à l'expérimentation. La prise en charge de la problématique des apprentis en situation de double résidence fait appel à différents champs d'intervention et demande donc la collaboration d'une multitude d'acteurs publics et privés pour assurer la gouvernance du dispositif.

Le comité de pilotage valide et assure que les objectifs soient atteints en effectuant les arbitrages nécessaires et en définissant les priorités. Les grandes orientations et les décisions prises par le comité de pilotage permettent, de plus, aux acteurs de terrain, organisés en comités de suivi, de se référer à un cadre général et à des principes d'intervention communs.

Dans l'hypothèse d'une généralisation et à titre indicatif, les entités représentées dans le comité de pilotage du projet pourraient être les suivantes :

- ✚ État (Ministère de l'Education Nationale, Ministère du Logement et Ministère du Travail),
- ✚ Services déconcentrés de l'Etat (DRJSCS, DIRECCTE, DREAL),
- ✚ Conseils Régionaux et/ou Association des Régions de France (ARF),
- ✚ CNAF, Fédérations Régionales des CAF,
- ✚ Caisse des Dépôts et Consignation,
- ✚ Organismes gestionnaire de CFA (APCMA, CCCA-BTP...),
- ✚ Chambres consulaires (CRMA, CCIR, CRA),
- ✚ Branches professionnelles (FFB, CAPEB, CNPA...),
- ✚ Entreprises (GE, PME, TPE),
- ✚ Acteurs du logement et plus spécifiquement du logement des apprentis des apprentis (UNHAJ, URHAJ, UESL Action logement et collecteurs du 1%, ANIL, etc.).

Une mission de coordination du dispositif est également souhaitable à plusieurs égards. Le coordinateur est en relation directe avec le(s) porteur(s) du projet. Il joue un rôle de facilitateur et travail en concertation avec des équipes et/ou des acteurs aux enjeux parfois hétérogènes. Ainsi, il assure l'animation, la coordination générale et la cohérence globale du projet. Les URHAJ Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes, de par leur expertise en matière d'apprentissage et de logement et leur méthodologie en gestion de projet, sont en capacité d'assurer cette mission.

L'accueil des apprentis fait depuis toujours partie du cœur de métier des résidences Habitat Jeunes/FJT. Certaines structures ont d'ailleurs été créées spécifiquement par des artisans, des branches professionnelles ou encore des regroupements d'entreprises pour l'accueil de ce public.

Reconnues par les pouvoirs publics pour leur savoir-faire et leur expertise en la matière, les URHAJ Midi-Pyrénées et Rhône-Alpes sont en appui de l'ensemble des acteurs souhaitant apporter une réponse adaptée aux besoins spécifiques des alternants.

¹ Accord National Interprofessionnel du 29 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes dans leur accès au logement afin de favoriser leur accès à l'emploi.

Impacts sur la structure

Une meilleure prise en compte de la question du logement des apprentis :

➤ **Auprès des professionnels des CFA et des structures de logement**

L'expérimentation Chèque Habitat pour les Jeunes en alternance a permis la prise en compte de la question du logement dans les CFA. La mise en place du dispositif a renforcé les échanges entre les apprentis et les professionnels du CFA en matière de logement et de conditions de vie en général. Les liens ont également été renforcés entre les CFA et les structures de logement au bénéfice d'un suivi plus approfondi des conditions de logement des apprentis et de leur situation sociale et économique pouvant entraîner la rupture de leur contrat.

➤ **Auprès des acteurs du logement et de l'apprentissage**

La mise en place de l'expérimentation a réuni à plusieurs reprises, notamment lors des comités de pilotage régionaux et nationaux, les acteurs de l'apprentissage et du logement : CAF, URHAJ, DRJSCS, MAFEJ, Action Logement, Caisse des Dépôts et Consignations, Conseil régionaux, DIRECCTE, Directeurs de CFA et de structures de logement d'apprentis, branches professionnelles, CRMA, CCIR, etc. Ces échanges sur la question du logement des apprentis et les bons résultats de l'expérimentation ont permis de démontrer que la question du logement était fondamentale tant au niveau de l'entrée en apprentissage que pour éviter les ruptures (sécurisation des parcours de formation).

Conclusion :

Les acteurs et partenaires associés à l'expérimentation ont fait preuve d'une attention particulière à l'égard des conditions de vie et d'accueil des apprentis. Convaincus de l'intérêt et de la pertinence du dispositif ils ont été force de proposition, tout au long de l'expérimentation, et ont largement contribué à son bon déroulement. Ils ont d'ailleurs été nombreux à regretter que la pérennisation de l'action n'ait pu être étudiée, au regard des résultats de l'évaluation, avant que la rentrée 2011/2012 n'ait lieu.

Nous savons aujourd'hui que 40 % des apprentis bénéficiaires avaient une solution de financement précaire de leur « second » logement que le chèque Habitat a contribué à consolider.

Nous pouvons de plus affirmer qu'en facilitant l'accès et le maintien dans le logement, le Chèque Habitat concourt à la réduction du risque de rupture de contrat. En effet, les jeunes bénéficiaires du chèque Habitat ont été 7% à quitter leur formation alors que près de 18% de leurs camarades de classe ont abandonné en cours d'année.

En résumé, l'utilité de l'aide Chèque Habitat a été particulièrement déterminante :

- ✓ Pour pérenniser la solution de logement des apprentis les moins solvables et rencontrant des freins spécifiques (difficultés de mobilité, etc.),
- ✓ Pour faciliter l'accès au logement en cas de difficulté urgente.

L'utilité du Chèque Habitat dépasse la prévention du risque de rupture de contrat puisque :

- ✓ Elle améliore les conditions de formation et est susceptible d'accroître la réussite scolaire : 90% des jeunes bénéficiaires interrogés ont déclaré que cette aide les avait aidés au bon déroulement de leur formation.

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

- ✓ Elle peut élargir l'éventail des solutions d'orientation en donnant la possibilité aux jeunes de suivre des formations éloignées de leur résidence principale.

L'utilité du Chèque Habitat relève de plusieurs mécanismes combinatoires, à savoir :

- ✓ La dimension financière (montant de l'aide),
- ✓ Le mode de paiement (support permettant d'apporter une aide directe aux bénéficiaires),
- ✓ La solution de logement privilégiée par les bénéficiaires (proximité avec le CFA) et le suivi.

Pour conclure, rappelons les principaux avantages du Chèque Habitat

- ✓ Du point de vue de l'apprenti : la forme du chèque, lui évite d'avancer des sommes et permet d'apporter des réponses à des situations d'urgence
- ✓ Du point de vue du financeur : le chèque donne de la visibilité au soutien apporté. Le dispositif permet, de plus, d'envisager la mise en œuvre de co-financements.

Annexes obligatoires à joindre au fichier :

Tableau 1 sur les publics

Tableau 2 sur les actions

Tableau 3 sur les outils développés dans le cadre de l'expérimentation

Fonds d'expérimentations pour la jeunesse

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative
Secrétariat d'État chargé de la jeunesse et de la vie associative
Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Mission d'animation du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse
95, avenue de France 75 650 Paris Cedex 13
Téléphone : 01 40 45 93 22

<http://www.experimentationsociale.fr>

